Compte rendu de la séance du vendredi 09 mars 2018

Président de séance : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Présents : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoints,
Monsieur Jean-Louis DROUARD, Monsieur Antonin GIBERT, Madame Patricia NOREL, Madame Anne MILLOT, Madame Laurence HOURLIER, Monsieur Gérard JOVET, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX, Conseillers

Représentés : Madame Mélanie BRESSION par Madame Laurence HOURLIER, Madame Caroline DALLE-NOGARE par Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Madame Anne COLLINOT par Monsieur Michel GUILBERT

Début de séance : 19 h 00

Ordre du jour:

- Renouvellement des contrats des agents du camping et de la halte nautique
- Recrutement de deux agents techniques
- Approbation du document unique
- Règlement financier du SDEY
- Suppression de poste de l'ONF
- Tarif des concessions du cimetière
- Location d'un garage communal
- Equipement de vidéo-surveillance sur la commune
- Abattage d'arbres
- Courriers divers

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2018 est adopté avec des remarques de M. Drouard, absent lors ce conseil :

- Il souhaite avoir accès aux factures de l'avocat qu'il trouve trop importantes. Il prétend que ces factures auraient dû être payées par M. De la Gravière et non par la commune. Or M. De La Gravière a été attaqué par M. Drouard dans le cadre de ses activités de Maire. Il s'agit donc bien d'une dépense imputable à la commune.

- Il regrette que ne soit pas stipulé le mode de recrutement de M. Blanchard, CDD ou CDI. M. Blanchard est recruté en tant que stagiaire fonctionnaire, ce qui découlera sur une forme de CDI quoique ce terme ne soit pas adapté.
nota : Par définition un stagiaire dans la fonction publique territoriale correspond au recrutement d'un fonctionnaire. Le stage est une période probatoire, destinée à vérifier l'aptitude du fonctionnaire à exercer ses fonctions. Il peut également comprendre des périodes de formation. À l'issue du stage, l'agent a vocation à être titularisé.
On ne parle alors ni de contrat à durée déterminée ni de contrat à durée indéterminée, ce terme n'existe pas chez les fonctionnaires mais uniquement dans les contrats de droits privés ou publics (employé ou non par une collectivité).Le statut de fonctionnaire est un statut à lui tout seul.

- Concernant l'éclairage public, M. Drouard ne comprend pas si le projet est adopté ou toujours à l'étude. Réponse est donnée que le projet est à l'étude et que des devis ont été demandés.

M. le Maire demande l'accord des élus pour ajouter 4 délibérations correspondant aux autorisations de demande de subventions qui ont été accordées à la commune dans le cadre du projet de la création du Pôle Santé.
Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

1) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT DU CAMPING (D_2018_012)

Considérant que le contrat de travail de Mme Galouzeau Patricia arrive à échéance,
Considérant les compétences de celle-ci,
Considérant que la commune peut bénéficier d'une aide pour l'embauche de Mme Galouzeau, à hauteur de 50% de 20h par semaine, sur 1 an
Considérant la nécessité de continuer l'exploitation de notre camping,
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité
Accepte de renouveler le contrat de Mme Patricia Galouzeau pour 1 an, à 35 heures par semaine, à compter du 1er mai 2018, avec une aide de l'Etat de 50% sur les 20 premières heures.

2) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT DE LA HALTE NAUTIQUE (D_2018_013)

Considérant que le contrat de travail de M. Renaud Cavelan arrive à échéance,
Considérant les compétences de celui-ci,
Considérant que la commune ne peut pas bénéficier d'une aide pour l'embauche de M. Renaud Cavelan
Considérant la nécessité de continuer l'exploitation de notre halte nautique,
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité
Accepte de renouveler le contrat de M. Renaud Cavelan pour 6 mois, à 35 heures par semaine, à compter du 1er mai 2018.

3) RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE (D_2018_014)

Considérant la demande de mise en disponibilité de l'agent Pierre ROLLAND,
Considérant que d'autres agents techniques ont quitté la commune et qu'ils n'ont pas été remplacés
Considérant qu'il est impératif de trouver du personnel
Considérant la candidature de M. Clément Duclos et ses compétences
Considérant que la commune peut bénéficier d'une aide pour l'embauche de M. Clément DUCLOS, à raison de 20h par semaine sur 35,
Considérant la nécessité de continuer à offrir un service public de qualité,
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité
Accepte de recruter M. Clément Duclos pour une durée de 1 an, à 35 heures par semaine, à compter du 12 mars 2018, avec une aide de l'Etat de 50% pour les premières 20h par semaine.

4) RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE (D_2018_015)

Considérant la demande de mise en disponibilité de l'agent Pierre ROLLAND
Considérant que d'autres agents techniques ont quitté la commune et n'ont pas été remplacés
Considérant qu'il est impératif de trouver du personnel,

Considérant que le service public doit être de qualité,
Considérant la candidature de M. Cédric Courtois, et ses compétences,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
Accepte de recruter M. Cédric Courtois pour 1 an, à 35 heures par semaine, à compter du 15 mars 2018.

5) DOCUMENT UNIQUE (D_2018_016)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique.
Le Maire informe l'assemblée délibérante que le document unique d'évaluation des risques professionnels est aujourd'hui entièrement rédigé.
Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions.
Le Maire précise qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
Approuve le document unique élaboré conformément aux dispositions du décret N° 2001-1016 du 5 Novembre 2001 portant création du document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du travailleur.
Valide le plan d'action intégré à ce document.

6) REGLEMENT FINANCIER DU SDEY

Considérant que le SDEY propose aux communes de prendre une délibération annuelle dans le but d'éviter de prendre une délibération pour chaque projet et parfois dans l'urgence.
Dans un premier temps, le Maire propose de prendre cette délibération mais précise que l'intérêt est limité dans le sens où aucune décision ne serait prise sans l'accord du Conseil Municipal.
Des précisions sur l'utilité de prendre cette délibération seront demandées.

7) SUPPRESSION D'UN POSTE A L'ONF (D_2018_017)

L'ONF a l'intention de supprimer le poste d'Aillant-sur-Tholon situé sur l'Unité Territoriale Auxerrois Puisaye Forterre, à l'occasion du départ en retraite de son titulaire M. Tarlet.
Les 13 forêts gérées par cet agent seront réparties entre ses collègues. La disponibilité et les services rendus pas ces personnes vont donc s'en trouver fortement amoindris. Un rapide calcul permet d'estimer la charge de travail supplémentaire de ces personnes à 20% chacun dans le cas d'une répartition homogène sans aucun doute difficile à organiser.
Par ailleurs, le montant des frais de garderie ne sera pas revu à la baisse.
Enfin, l'ONF est un des derniers services publics présent dans les milieux ruraux.
Compte tenu de ces éléments le Conseil Municipal demande que cette décision de suppression de poste soit annulée.

8) TARIFS DES CONCESSIONS (D_2018_018)

Considérant que les tarifs des concessions n'ont pas été revus depuis de nombreuses années,

Considérant que le tarif d'une concession doit tenir compte des coûts réels quand celle- ci est arrivée à échéance: le relevage des corps, la dépose du monument et la fosse
Considérant que les tarifs actuels ne couvrent qu'un cinquième de ce coût,
Considérant que les tarifs actuels des champs d'urne et case urne ne couvrent pas le prix d'achat,
Considérant qu'il est impératif de revoir les tarifs à la hausse et en adéquation avec les coûts réels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité adopte les tarifs suivants à compter du lundi 12 mars 2018 :

CONCESSIONS de 2m²:

- pour une durée de 30 ans : 300.00€
- pour une durée de 50 ans : 500.00€

COLOMBARIUM :

CHAMPS D'URNE :

- pour une durée de 15 ans : 600.00€
- pour une durée de 30 ans : 1 000.00€

CASE URNE :

- pour une durée de 15 ans : 600.00€
- pour une durée de 30 ans : 1 000.00€

9) LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL (D_2018_019)

Considérant qu'un garage communal se libère à compter du 1er mars 2018,
Considérant la demande écrite de M. et Mme Guillemard Jérôme de louer un garage,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Accepte de louer le garage communal N°7 situé route d'Asnières à M. et Mme Guillemard Jérôme, à compter du 1er avril 2018.
Autorise le Maire à signer le contrat de location.

10) EQUIPEMENT VIDEO-SURVEILLANCE

Le Maire rappelle que de nombreux cambriolages se sont produits sur la commune ces derniers temps. M. le Préfet, en relation avec la Gendarmerie souhaiterait qu'une étude d'équipement de la commune en caméras de sécurité soit menée. La mairie elle-même a été cambriolée il y a deux ans.
M. le Maire demande à son conseil ce qu'il en pense. M. Jovet regrette que l'avis n'ait pas été demandé aux Castelcensoriens, que ce n'est pas démocratique. Il dit également que les caméras ne serviront à rien car il n'y a pas de policiers derrière les caméras.
Un vote est proposé sur la question de poursuivre ou non cette étude. M. Drouard et M. Jovet s'y opposent. Tous les autres élus y sont favorables considérant qu'il s'agit de protéger les habitants.

11) ABATTAGE DE 2 MARRONNIERS SUR LA PLACE

2 marronniers qui se trouvent sur la Place de la Mairie deviennent dangereux car ils sont en train de pourrir. Beaucoup d'enfants jouent sur la place. S'ils viennent à

tomber sur l'un d'entre eux ou ne serait ce que sur une voiture, c'est la commune qui sera responsable. Il convient donc de les couper rapidement par sécurité. Tous les élus sont d'accord.

12) SOLLICITATION DE SUBVENTION DETR (D_2018_020)

Considérant que les travaux du Pôle Santé sont presque achevés,
Considérant qu'un montant de 55 085.40€ a été accordé à la commune au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Autorise le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de l'Yonne, le versement de la DETR pour un montant de 55 085.40€

13) SOLLICITATION DE LA SUBVENTION DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE (D_2018_021)

Considérant que les travaux du Pôle Santé sont presque achevés,
Considérant qu'un montant de 14 046.57€ a été accordé à la commune au titre de la réserve parlementaire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Autorise le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de l'Yonne, le versement de la réserve parlementaire pour un montant de 14 046.57€

14) SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCAVM (D_2018_022)

Considérant que les travaux du Pôle Santé sont presque achevés,
Considérant qu'un montant de 22 481.41€ a été accordé à la commune au titre d'un fonds de concours par la Communauté de Commune Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM)
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Autorise le Maire à solliciter auprès de la CCAVM, le versement du fonds de concours pour un montant de 22 481.41€

15) SOLLICITATION DE LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (D_2018_023)

Considérant que les travaux du Pôle Santé sont presque achevés,
Considérant qu'une subvention d'un montant de 50 125.00€ a été accordée à la commune par le Conseil Départemental de l'Yonne
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, le versement de la subvention pour un montant de 50 125.00€

16) COURRIERS DIVERS

- La fondation de France nous remercie pour le don 656€ que la commune a effectué pour venir en aide aux sinistrés des ouragans dans les iles françaises.
- Le Maire conseille aux administrés de ne pas signer l'autorisation d'installer un compteur Linky. La commune ne peut pas prendre de délibération en ce sens car c'est illégal mais elle peut conseiller les usagers
- Des réclamations sont régulièrement formulées auprès de la Mairie provenant du service de ramassage des ordures ménagères. En effet, des véhicules gênent le passage du camion rendant celui-ci impossible. De ce fait, un arrêté sera pris pour

interdire le stationnement dans toute la rue Champion. La rue Vaulabelle suivra certainement. Les contrevenants seront verbalisés.
- AXA Assurances est venu voir le Maire. En effet, beaucoup de personnes ont des difficultés à contracter une assurance santé complémentaire. Axa propose un contrat groupe auquel pourraient adhérer ceux qui le souhaitent à un tarif préférentiel. Le maire n'a aucune responsabilité et permet seulement de collecter les demandes. Axa est prêt à faire une réunion d'explication.
- Des demandes pour l'installation de manèges à la Saint Potentien ont été déposées. Elle aura lieu du 11 au 21 octobre 2018. Le repas des aînés aura lieu le 21 octobre 2018.
- Un repas sera organisé au 14 juillet midi pour tous les administrés qui souhaitent venir. Le comité des fêtes et l'Amicale des pompiers seront consultés pour les modalités pratiques.
- Des véhicules continuent de stationner sur la place le jeudi, jour de marché. Il va falloir trouver des solutions. Il serait souhaitable également d'organiser l'installation des marchands ambulants sur la place.
- La course du Cœur aura lieu le 30 mars à 4h50.

Fin : 20h55